

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du mardi 11 avril 2023 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Secrétaire de séance :
Marylise GAUCHET

Date de la convocation : 04/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Florence MARTY, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

Représentés : François MOINET par Benoît CHASTANET

Excusés :

Absents :

Objet : Budget 2023 « Service Assainissement Collectif – GIGNAC » - Remboursement d'une part de l'avance au budget principal de la commune

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la convention relative à l'avance de trésorerie remboursable du budget principal de la commune au budget assainissement.

Elle précise que sur le budget assainissement 2023, il est possible de rembourser au budget principal la somme de 6 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte de rembourser au budget principal de la commune sur l'exercice 2023 la somme de 6 000€.
- dit que cette somme est inscrite au budget 2023 :
 - en dépenses d'investissement sur le budget assainissement au compte 1687,
 - en recettes d'investissement sur le budget principal de la commune au compte 276348.

Pour extrait conforme ; Gignac le 12/04/2023

Le secrétaire de séance,
Marylise GAUCHET

Le Maire,
Solange OURCIVAL

Acte transmis au contrôle de légalité le : ..17/04/2023..

Acte mis en ligne le : ...19/04/2023.....

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).